



Comité syndical du mardi 11 juin 2024

14. COMPOSITION DU SYNDICAT AU 1^{ER} JANVIER 2025 – ADHESION DE NOUVEAUX TERRITOIRES

Le territoire du SYVEDAC est appelé à évoluer à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1) Adhésion de la commune BENY-SUR-MER à CC CŒUR DE NACRE (départ de la CC SEULLES TERRE ET MER). Le territoire de CC CŒUR DE NACRE passerait ainsi de 12 à 13 communes et de 23 951 à 24 395 habitants (Insee base municipale 2024). Les démarches sont engagées en lien avec la Préfecture et la CC SEULLES TERRE ET MER et restent en attente de confirmation. Si BENY-SUR-MER rejoint la CC CŒUR DE NACRE, elle sera automatiquement incluse au sein du SYVEDAC étant donné que la CC CŒUR DE NACRE est membre du SYVEDAC.

2) Nouvelles demandes d'adhésion au SYVEDAC par de nouveaux EPCI

- CC VAL ES DUNES a sollicité, par délibération du 22 juin 2023, son adhésion au SYVEDAC. A ce jour, cet EPCI regroupe 18 communes, soit 18 851 habitants. Les tonnages 2023 sont les suivants :

Flux	Tonnes
OM	3 329
Tri sélectif	1 122
Verre	755

A noter la modification possible du périmètre de VAL ES DUNES au 1^{er} janvier 2025 avec l'adhésion possible de la commune de SAINT SYLVAIN de 1 438 habitants (départ de CC CINGAL SUISSE NORMANDE).

- CC PAYS DE FALAISE a sollicité, par délibération du 23 mai 2024, son adhésion au SYVEDAC. Cet EPCI regroupe 58 communes, soit 27 418 habitants. Les tonnages 2023 sont les suivants :

Flux	Tonnes
OM	6 097
Tri sélectif	921
Verre	942
Résidus de jardin	357

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 11 juin 2024

Pour mémoire, il est rappelé que le contrat de DSP pour l'exploitation de l'UVE prévoit, dans son avenant n°4 en date du 14 décembre 2020, que le délégataire s'engage à traiter jusqu'à 111 000 tonnes d'apports par an par le SYVEDAC.

Pour l'année 2023, le cumul des tonnages d'ordures ménagères s'élève à :

SYVEDAC	99 887
VAL Es DUNES	3 329
PAYS DE FALAISE	6 097
TOTAL	109 313

Le seuil de 111 000 tonnes serait ainsi respecté.

Considérant que :

- D'après les analyses réalisées en 2023, les OM réceptionnées à l'UVE sont encore composées de 30% d'emballages (tri sélectif et emballages en verre) et 30% de biodéchets (dont le gaspillage alimentaire) ;
- L'ensemble des EPCI poursuit les opérations de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets, avec notamment le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024/2030 ;
- Les EPCI sont contraints de respecter les obligations de tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024 en proposant aux usagers des solutions de tri séparé des OM (compostage, collecte en points d'apport volontaire) ;

Le tonnage cumulé des OM pour le SYVEDAC, VAL Es DUNES et PAYS DE FALAISE pour les années 2025 et suivantes devrait respecter le seuil annuel de 111 000 tonnes.

Il est précisé que ces 2 nouveaux EPCI adhérents se verront appliquer une majoration de la contribution pour le traitement des ordures ménagères de + 10€ HT/tonne pendant 5 ans par rapport à la contribution appelée auprès des adhérents historiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 11 juin 2024

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux Communautés de Communes VAL ES DUNES et PAYS DE FALAISE pour accord, ainsi qu'aux groupements membres du SYVEDAC pour recueil des avis des assemblées délibérantes dans un délai de trois mois ;

DIT que la représentation des groupements sera assurée au 1^{er} janvier 2025 conformément aux statuts du SYVEDAC approuvés le 29 septembre 2020 et autorisés par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE



Syvedac
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination
des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 11 juin 2024

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, la procédure d'adhésion des nouveaux EPCI peut être menée à l'initiative du SYVEDAC.

Elle est alors soumise à l'accord :

- De l'organe délibérant des EPCI sollicitant leur adhésion ;
- Du Comité syndical du SYVEDAC ;
- D'une majorité qualifiée des groupements membres du Syndicat.

L'organe délibérant des différents groupements membres du SYVEDAC dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouveaux EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes VAL ES DUNES du 22 juin 2023 sollicitant son adhésion au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes PAYS DE FALAISE du 23 mai 2024 sollicitant son adhésion au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE l'adhésion au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2025 des Communautés de Communes VAL ES DUNES et PAYS DE FALAISE ;

PRECISE la nécessité pour VAL ES DUNES et PAYS DE FALAISE d'adhérer aux objectifs et programme d'actions du PLPDMA 2024/2030 du SYVEDAC pour réduire les quantités d'ordures ménagères à traiter, ainsi que l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 4 juin 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi onze juin à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **40**

Etai~~ent~~ présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. ADAM – M. BERNARD – M. COUTANCEAU – M. DEGOULET – Mme DIOUF – M. DUTHILLEUL – M. GUENNOC – M. GUIDI – Mme LAMY – M. LANGLOIS – M. LE LAN – M. LECERF – Mme LEGRAND – M. LESELLIER – M. MATA – M. MONTONI – M. VINCENT.

↳ Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT – M. LE BOURGEOIS – M. VARIN.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE – M. COOL – M. GALLIER – Mme LAMY – M. Alain MARIE – M. TISSIER – M. VIGAN.

↳ Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD – M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE – Mme DUBOS – M. GERMAIN – Mme GRANA – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20240611-240611_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente : Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

 www.syvedac.org



⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégué titulaire : M. DENOYELLE.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ - M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BAIL – Mme BARILLON – Mme BONAMY – M. BOURGUIGNON – Mme CALBERG-ELLEN – Mme COUE DA SILVA – Mme FIQUET – M. FLAUST – M. JOBEY – M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MARIE – M. POTTIER – M. RAVENEL – M. ROBERT – Mme SASSIER.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. DESHAYES – M. GILAIN – M. GUILLOT – M. LOUIS – Mme REVERT – M. RZEPECKI – Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. DUPONT-FEDERICI.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégué titulaire : Mme LELIEVRE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER – M. GOBÉ – M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. DESVAGES – M. ESCACH – M. GOBERT – M. LANDEMAINE – M. PRIEUX – M. SÉRÉE – Mme THOMAS.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégué titulaire : M. BRIARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégué titulaire : M. HILBÉ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente par délégation,
7 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

